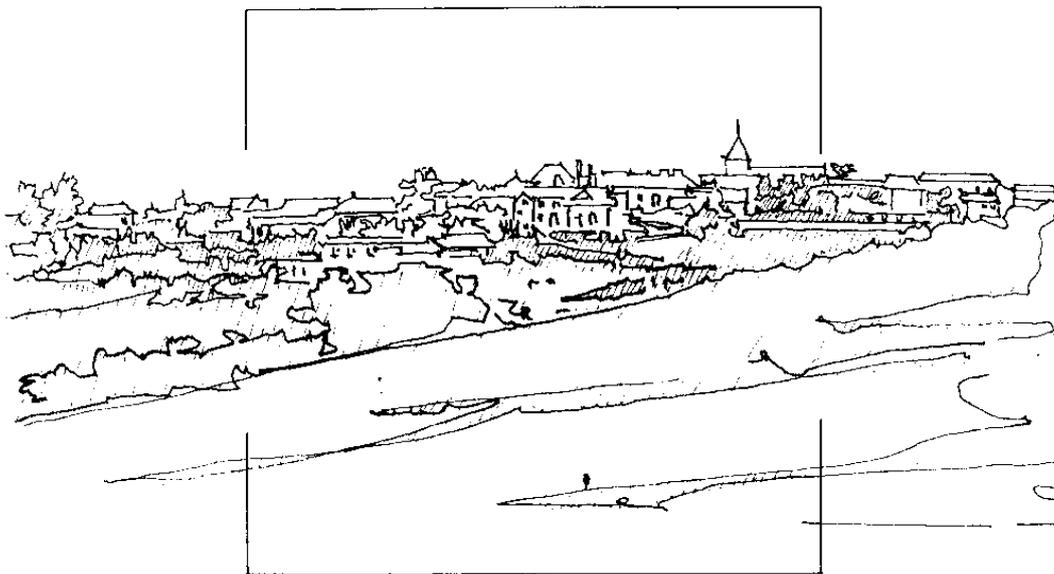


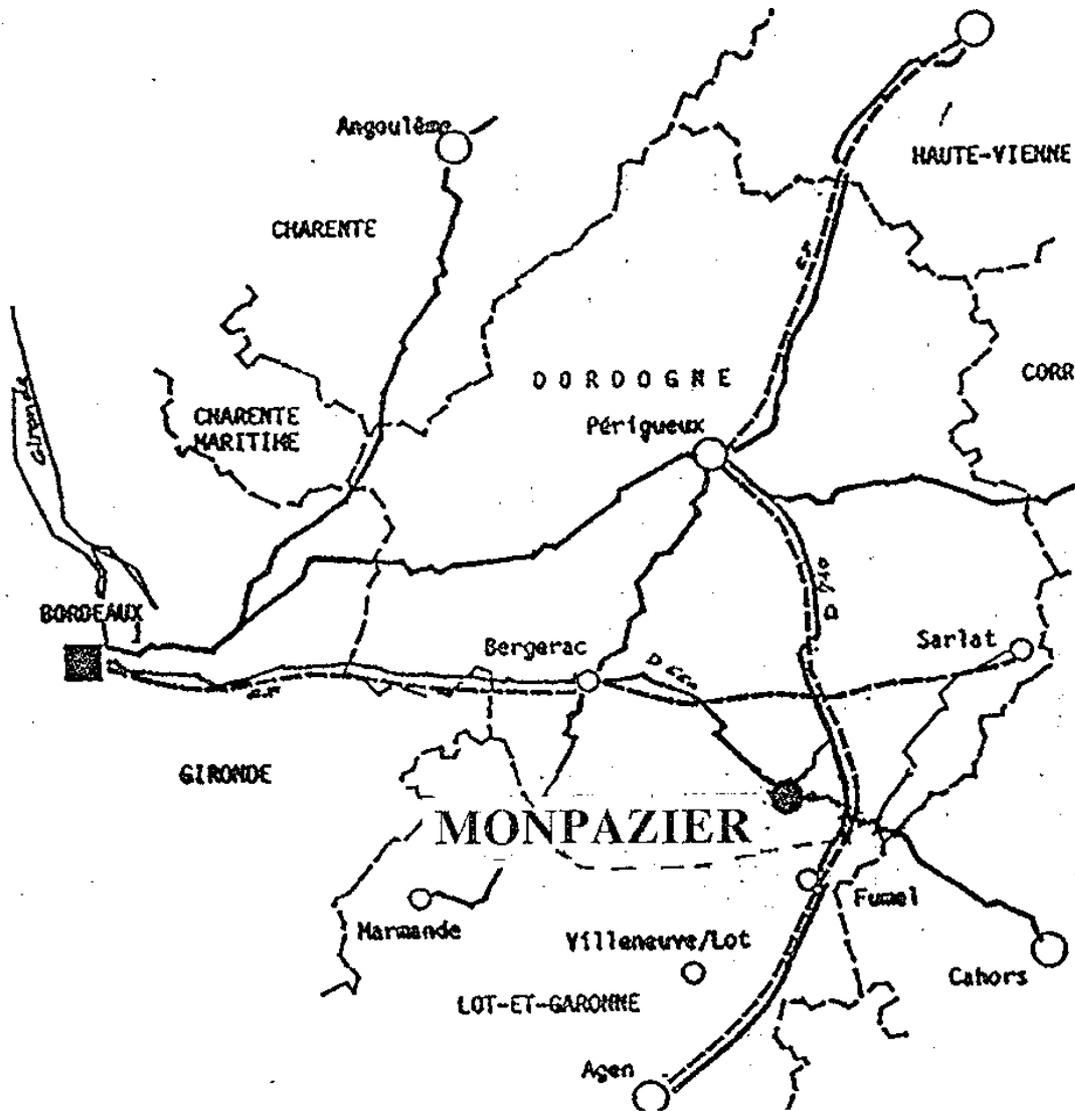
FRANCE - DORDOGNE - PERIGORD

MONPAZIER

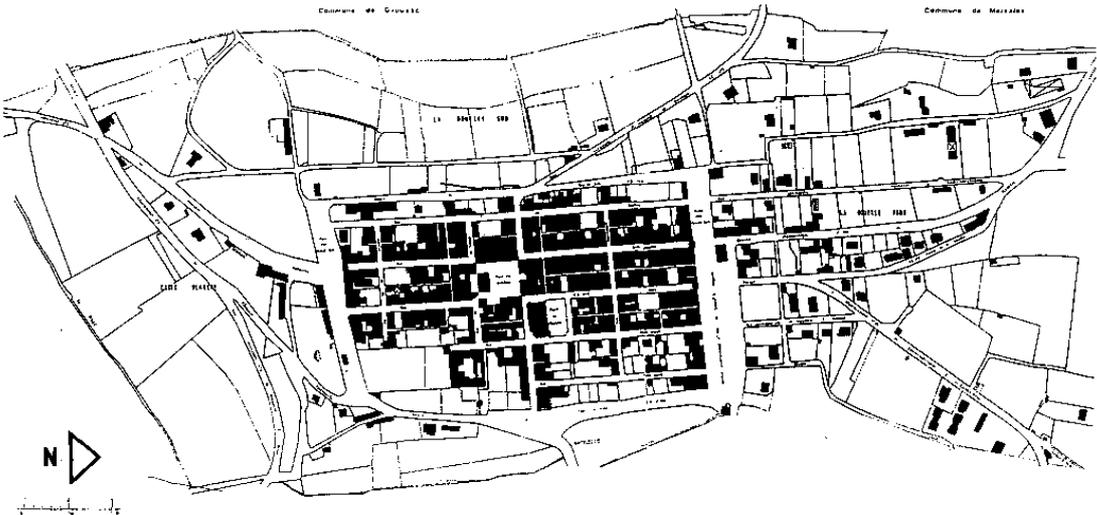


ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE
ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER

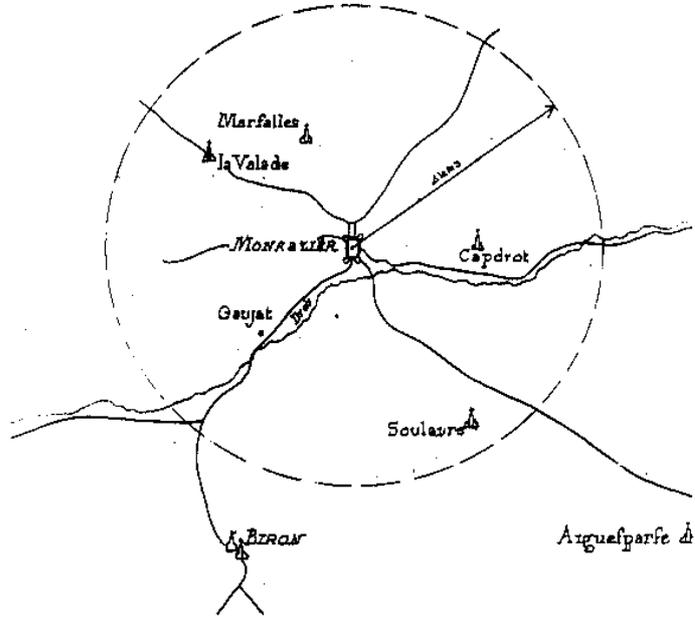
Situation



Territoire communal



Territoire de la bastide

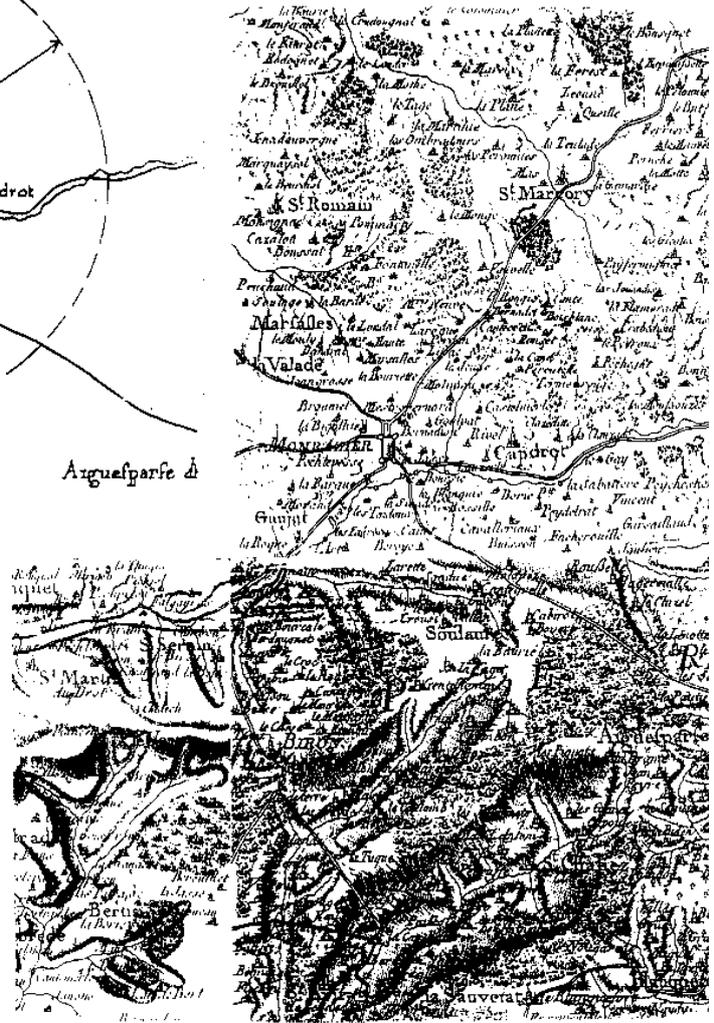


Le territoire de la bastide

1284 - Accord de paréage. Le seigneur de Biron cède l'emprise nécessaire à la construction de la bastide
 1285-86 - Le "détroit" couvre un territoire d'environ 4 kilomètres autour de Monpazier

1484 - Le territoire est étendu jusqu'à Rampieux et Aigueparse

D'après E. Lemasson, Recherche sur les églises en Périgord, Bordeaux III



REGLES GENERALES

RG.1 AVIS CONFORME DE L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE

Tout projet susceptible de modifier les espaces compris à l'intérieur du périmètre de protection doit être soumis à l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France, qu'il relève du régime du permis de construire, de démolir, de lotir, des régimes déclaratifs et forestiers, ou d'une simple autorisation.

La consultation préalable de l'architecte des bâtiments de France est vivement conseillée : téléphoner au 05-53-06-20-60 ou écrire au Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, Hôtel Estignard, 3 rue Limogeanne, B.P. 9021, 24019 PERIGUEUX CEDEX

RG.2 COMPOSITION DE LA ZPPAUP

La ZPPAUP comprend 3 secteurs délimités en fonction de leur intérêt architectural, urbain et paysager découlant de l'analyse figurant dans le rapport de présentation :

- ZP1 Sans objet (voir P.S.M.V.)
- ZP2 Sans objet
- ZP3 Patrimoine naturel des vallées
- ZP4 Sans objet
- ZP5 Extension urbaine protégée

RG.3 AMENAGEMENTS INTERDITS

Les dépôts de toute nature et en particulier les dépôts de véhicules usagés et les décharges non contrôlées.

Le camping-caravaning et installations du type "mobil-home".

Les carrières hors des sites autorisés et sous réserve de les accompagner d'un plan de réaménagement paysager.

La publicité en dehors de la réglementation de la Zone de Publicité Restreinte arrêtée le 7 février 1991 sur la commune.

RG.4 CONSTRUCTIONS A PROTEGER

Les documents graphiques annexés au présent règlement distinguent le patrimoine, les vestiges ou espaces devant être sauvegardés et mis en valeur afin de conserver la mémoire du territoire de la bastide.

RG.5 SITES ARCHEOLOGIQUEMENT SENSIBLES

Les sites archéologiquement sensibles ne peuvent faire l'objet de travaux susceptibles d'affecter le sous-sol sans autorisation préalable de l'architecte des bâtiments de France et du service régional de l'archéologie compétent. Sondages et études d'impact peuvent être prescrits pour déterminer l'ampleur et l'intérêt des vestiges archéologiques susceptibles d'être mis au jour. La liste des sites archéologiques figurant dans le rapport de présentation n'étant pas exhaustif, toute découverte fortuite doit être immédiatement signalée au Maire, à l'architecte des bâtiments de France et au service régional de l'archéologie compétent.

RG.6 ADAPTATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Des adaptations pourront être admises et des prescriptions particulières imposées par l'architecte des bâtiments de France afin de tenir compte, dans toute la mesure du possible, de la spécificité de chaque projet et du caractère de son environnement. De telles adaptations ou prescriptions devront être motivées, notamment pour des raisons d'archéologique, d'échelles urbaines, d'architecturale, de paysages ou pour des nécessités techniques.

REGLES PARTICULIERES AU SECTEUR ZP3

(Patrimoine des vallées)

Caractères du secteur. Dans ce secteur, il s'agit de :

Protéger strictement et mettre en valeur les espaces naturels des vallées, les perspectives et les vues lointaines.

Limiter le développement aux extensions des constructions existantes et éviter absolument que les constructions par leur implantation, leur volume, le choix des matériaux et des teintes ne soient perçues de manière voyante dans le paysage.

3.1 REGLES URBAINES

Pour conserver les qualités de ce secteur naturel et l'organisation spécifique du bâti, il convient de :

- 3.1.1 Conserver et mettre en valeur les constructions ou espaces à protéger répertoriés sur le plan conformément à la légende.
- 3.1.2 Entretien et restaurer le bâti existant, en restituant des dispositions d'origine le cas échéant.
- 3.1.3 Exclure toute nouvelle construction à l'exception des :
 - * extensions limitées des bâtiments inscrites dans la composition des volumes existants,
 - * équipements techniques justifiés de faibles dimensions (surface inférieure à 9 m²) et composés avec des masses végétales permettant de mieux les inscrire dans le paysage du glacis.
- 3.1.4 Disposer égout de toits et faîtages en référence aux orientations et aux hauteurs des bâtiments voisins ; minimiser leur impact sur le paysage et limiter la hauteur des habitations à deux niveaux, plus combles.
- 3.1.5 Exclure les surélévations des rez-de-chaussée et intégrer les constructions et leurs abords à la pente naturelle du terrain (pas de jardins en remblais).
- 3.1.6 Intégrer toutes les voies de circulation à la pente naturelle du terrain et au paysage environnant, en réduisant dans toute la mesure du possible l'emprise de la chaussée et de ses bas-côtés.

3.2 REGLES ARCHITECTURALES

Pour s'assurer de la bonne intégration des quelques constructions présentes dans ce secteur, il convient de :

3.2.1 VOLUMES DE COUVERTURE

- 3.2.1.1 Conserver et restaurer les volumes de couvertures traditionnels.
- 3.2.1.2 Couvrir les nouveaux volumes de toitures à faibles pentes (30 % à 40 %) à l'exception des constructions faisant partie d'un ensemble de qualité déjà couvert de toits à forte pente ; limiter les fortes pentes aux croupes redressées, aux pigeonniers, tourelles ou pavillons et conserver les coyaux.
- 3.2.1.3 Inscrire les extensions dans la composition des toitures existantes.

3.2.2 MATERIAUX DE COUVERTURE

- 3.2.2.1 Couvrir les toitures de faible pente en tuiles-canal de récupération au moins en chapeau, en rives, faîtages et arêtières.
- 3.2.2.2 Couvrir les toitures à forte pente, de tuiles plates petit moule patinées (format 15x30 maximum).
- 3.2.2.3 Respecter les variations de teintes de la terre cuite trouvée localement.

3.2.3 DETAILS DE COUVERTURE

- 3.2.3.1 Conserver, restaurer et retrouver, le cas échéant, tout détail traditionnel de couverture (épis de faitage, girouette, ventilations en houteaux de faible dimension, etc...) ; pour les génoises neuves, utiliser exclusivement les tuiles de récupération.
- 3.2.3.2 Adapter les nouvelles lucarnes à la composition de la façade : proportion, nombre, trame.
- 3.2.3.3 Encastrer les châssis vitrés dans l'épaisseur du toit , les limiter en nombre et en dimensions (70 x 110 cm maximum, la grande longueur étant dans le sens de la pente).
- 3.2.3.4 Bâtir les souches de cheminées en pierre ou en maçonnerie crépie au mortier de chaux naturelle (CAEB ou XHN), les rapprocher des faitages, les couronner en pierre avec protection en pierre ou en tuile-canal, leur donner des dimensions proportionnelles à l'importance du volume du toit.
- 3.2.3.5 Exécuter tous les scellements à la chaux naturelle exclusivement.
- 3.2.3.6 Dissimuler les antennes dans les combles sauf dans le cas d'impossibilité technique de réception des signaux radio-électriques et sous réserve qu'elles ne soient pas visibles depuis le domaine public.
- 3.2.3.7 Reporter les descentes d'eaux pluviales en limites latérales et les patiner (peinture de zinc ou prépatiné).

3.2.4 MACONNERIES

- 3.2.4.1 Restaurer les maçonneries traditionnelles en conservant les éléments d'origine (linteaux, claveaux, appuis, corniches, chaînes d'angle et autres ouvrages en saillie).
- 3.2.4.2 Dans le cas d'extensions, conserver le style des constructions existantes en restituant les dispositions d'origine, le cas échéant.
- 3.2.4.3 Laver les maçonneries traditionnelles à l'eau, sans brosse métallique ni sablage à sec ; changer toute pierre malade par une pierre identique de 15 cm minimum d'épaisseur.
- 3.2.4.4 Conserver ou retrouver les parements de façades traditionnelles et plus particulièrement :
 - * laisser apparents les murs conçus pour être en pierres sèches,
 - * crépir les murs de pierre soit "à pierre vue" (lorsque les encadrements de baies affleurent les moellons), soit avec un enduit couvrant (lorsque les encadrements de baies sont en saillie).
- 3.2.4.5 Exécuter les crépis au mortier de chaux naturelle (CAEB ou XHN), avec sables locaux non tamisés et finition finement grattée, en se rapprochant le plus possible des teintes traditionnelles. Des échantillons devront être soumis à l'architecte des bâtiments de France à l'ouverture du chantier.
- 3.2.4.6 Crépir ou doubler de pierre, obligatoirement, les maçonneries constituées de matériaux destinés à ne pas rester apparents.
- 3.2.4.7 Exécuter, le cas échéant, au badigeon de chaux blanche sur les façades de maçonnerie crépies, des bandeaux marquant les angles, encadrant les baies et soulignant les génoises.

3.2.5 PERCEMENTS

- 3.2.5.1 Conserver et restaurer, le cas échéant, les baies anciennes en restituant, si nécessaire, les dispositions d'origine.
- 3.2.5.2 Déterminer la composition, la proportion et le traitement des percements en fonction du style de la façade et composer les percements en tenant compte des descentes de charge.
- 3.2.5.3 Créer des fenêtres à dominante verticale d'un rapport de 1 x 1,5 au minimum.
- 3.2.5.4 Réaliser les encadrements de baies en pierre d'origine locale ou les lisser au mortier de chaux naturelle, sans appui saillant.
- 3.2.5.5 Encastrer les coffrets EDF-TEL dans la maçonnerie en pied de façade et les dissimuler derrière un portillon de châtaignier chaulé, sans saillie par rapport au nu extérieur du mur.
- 3.2.5.6 Conserver les portes charretières anciennes avec voussure de pierre ou linteau bois ; exclure pour les habitations individuelles la création de garages avec des portes laissant le passage à plus d'un véhicule.

3.2.6 MENUISERIES EXTERIEURES

- 3.2.6.1 Conserver et restaurer, le cas échéant, les menuiseries extérieures traditionnelles récupérables.
- 3.2.6.2 Adopter des menuiseries et des systèmes de fermetures conformes au style du bâtiment ; exclure les menuiseries en PVC.
- 3.2.6.3 Peindre toute les menuiseries postérieures à l'époque médiévale et proposer une couleur susceptible de s'inscrire dans l'environnement.
- 3.2.6.4 Peindre fenêtres, contrevents et leurs ferronneries dans la même tonalité (aspect mat ou satiné).
- 3.2.6.5 Réaliser des portes d'entrée et de garages en bois peint, sans carreau ni hublot.

3.2.7 FERRONNERIES / SERRURERIE

- 3.2.7.1 Conserver et restaurer les éléments anciennes de serrurerie (heurtours, pentures, poignées, cloutages, garde-corps, grilles, etc...).
- 3.2.7.2 Adopter une conception pour les ferronneries et serrurerie (dessin, mise en œuvre) conforme au style du bâtiment.
- 3.2.7.3 Peindre grilles et garde-corps métalliques dans des tons traditionnels très soutenus : vert bronze, canon de fusil, etc...
- 3.2.7.4 Exclure les caissons lumineux.

3.3 REGLES PAYSAGERES

Afin de préserver les qualités du paysage naturel et de limiter l'impact des constructions implantées dans ce secteur, il convient de :

- 3.3.1 Eviter la constitution de tout bloc forestier en particulier sur les terrains exposés aux vues et fermant les perspectives sur la vallée.
- 3.3.2 Planter des arbres fruitiers de basse tige exclusivement tels que : noyer, pommier, prunier, etc... et rechercher la création de vignes.
- 3.3.3 Exclure toute culture sous serre permanente.
- 3.3.4 Conserver ou retrouver les clôtures traditionnelles : murs en moellons enduits ou de pierres sèches, haies vives constituées d'essences locales (laurier, aubépine, troène, charmille, noisetier, ...) ; pas de thuya.
- 3.3.5 Retrouver pour toutes les constructions un accompagnement végétal permettant de mieux les intégrer dans le paysage et accompagner les stationnements extérieurs en dehors des voies publiques de la création de plantations destinées à protéger les véhicules du soleil et à les masquer des vues.
- 3.3.6 Traiter les bassins (piscines) en accompagnement du bâti et non visibles depuis le domaine public ; éviter les mouvements de terre importants et proposer un traitement discret de l'entourage des margelles et un revêtement intérieur des bassins de couleur verte (couleur bleue interdite).
- 3.3.7 Dissimuler les réseaux électriques et de télécommunication en n'utilisant que des poteaux bois ou béton teinté en marron foncé.
- 3.3.8 Enterrer les raccordements électriques, téléphoniques et assimilés.
- 3.3.9 Privilégier les aménagements de voies ayant un caractère très rural, en particulier réserver les parties goudronnées aux chaussées ouvertes en permanence à la circulation.
- 3.3.10 Entretien des chemins de terre le cas échéant et conserver leur caractère rural.
- 3.3.11 Conserver et restaurer le petit patrimoine qui jalonne les chemins : calvaires, sources, fontaines...
- 3.3.12 Unifier les panneaux de signalisation routière et les préenseignes, en limitant leur nombre et leur impact.

REGLES PARTICULIERES AU SECTEUR ZP5

(Espaces d'extensions urbaines protégées)

Caractères du secteur. Dans ce secteur, il s'agit de :

Organiser le développement des constructions nouvelles dans la trame des voies existantes.
Créer une architecture de qualité marquant l'entrée dans la bastide et éviter absolument que les constructions par leur implantation, leur volume, le choix des matériaux et des teintes ne soient perçues de manière voyante dans le paysage.

Secteur ZP 5.V (Vues)

Préserver l'harmonie des vues vers la bastide.

5.1 REGLES URBAINES

Pour permettre un développement communal équilibré à proximité des bourgs, il convient de :

- 5.1.1 Conserver et mettre en valeur les constructions ou espaces à protéger répertoriés sur le plan conformément à la légende.
- 5.1.2 Entretien et restaurer le bâti existant, en restituant les dispositions d'origine le cas échéant.
- 5.1.3 Maintenir des espaces non bâtis le long du CD 660 et accompagner tout projet d'aménagement ou de construction d'un programme de plantation marquant, le long de cette voie, l'approche du Grand Site.
- 5.1.4 Retrouver pour les constructions nouvelles des volumes traditionnels et les implanter parallèlement à l'alignement des voies ; disposer égouts des toits et faitages en référence aux orientations et aux hauteurs des bâtiments voisins ; limiter la hauteur des habitations à deux niveaux, plus combles.
- 5.1.5 Exclure les surélévations des rez-de-chaussée et intégrer les constructions et leurs abords à la pente naturelle du terrain (pas de jardins en remblais).
- 5.1.6 Intégrer toutes les voies de circulation à la pente naturelle du terrain et au paysage environnant et inscrire les projets dans le réseau des voies existantes.
- 5.1.7 Présenter, dans le cas d'opérations devant comporter plusieurs constructions, un projet global faisant apparaître le stade final et les effets sur le paysage.
- 5.1.8 **Secteur ZP 5.V**
Réserver ce secteur aux habitations exclusivement et limiter au maximum l'impact de l'aménagement de leurs abords sur le paysage environnant (accès, talus, clôtures, ...).

5.2 REGLES ARCHITECTURALES

Pour faciliter l'intégration de nouveaux volumes bâtis à proximité du centre ancien, il convient de :

- 5.2.1 **VOLUMES DE COUVERTURE**
 - 5.2.1.1 Couvrir les nouveaux volumes de toitures à faibles pentes (30 % à 40 %) à l'exception des constructions faisant partie d'un ensemble de qualité déjà couvert de toits à fortes pentes ; limiter les fortes pentes aux croupes redressées, aux pigeonniers, tourelles ou pavillons et conserver les coyaux.
 - 5.2.1.2 Inscrire les extensions dans la composition des toitures existantes.
- 5.2.2 **MATERIEUX DE COUVERTURE**
 - 5.2.2.1 Couvrir les toitures de faible pente de tuiles-canal dans toute la mesure du possible ou de tuiles terre-cuite à emboîtement de type "romane-canal" à double pignon.

- 5.2.2.2 Couvrir les toitures à forte pente de tuiles plates petit moule patinées (format 15 x 30 maximum).
- 5.2.2.3 Respecter les variations de teintes de la terre cuite trouvée localement.
- 5.2.2.4 Couvrir, le cas échéant, les bâtiments d'activité de plaques d'amiante-ciment grises teintées par projection de sulfates de fer et de manganèse (150 grs et 50 grs par litre d'eau en trois passages).
- 5.2.2.5 **Secteur ZP 5.V**
- * Couvrir les toitures de faible pente en tuiles-canal de récupération au moins en chapeau, en rives, faîtages et arêtiers.
 - * Couvrir les toitures à forte pente, de tuiles plates petit moule patinées (formant 15 x 30 maximum).
 - * Respecter les variations de teintes de la terre cuite trouvée localement.
- 5.2.3 **DETAILS DE COUVERTURE**
- 5.2.3.1 Utiliser exclusivement pour les génoises neuves des tuiles de récupération.
- 5.2.3.2 Adapter les lucarnes nouvelles à la composition de la façade : proportion, nombre, trame.
- 5.2.3.3 **Secteur ZP 5.V**
- * Encastrer les chassis vitrés dans l'épaisseur du toit , les limiter en nombre et en dimensions (70 x 110 cm maximum, la grande longueur étant dans le sens de la pente).
 - * Bâtir les souches de cheminées en pierre ou en maçonnerie crépie au mortier de chaux naturelle(CAEB ou XHN), les rapprocher des faîtages, les couronner en pierre avec protection en pierre ou en tuile-canal, leur donner des dimensions proportionnelles à l'importance du volume du toit.
 - * Exécuter tous les scellements à la chaux naturelle exclusivement.
 - * Dissimuler les antennes dans les combles sauf dans le cas d'impossibilité technique de réception des signaux radio-électriques et sous réserve qu'elles ne soient pas visibles depuis le domaine public.
- 5.2.4 **MACONNERIES**
- 5.2.4.1 Dans le cas d'extensions, conserver le style des constructions existantes en restituant les dispositions d'origine, le cas échéant.
- 5.2.4.2 Rejoindre les murs aux mortier de chaux naturelle, à pierre vue, en se rapprochant le plus possible de la tonalité des pierres, ou crépir les façades au mortier de chaux naturelle (CAEB ou XHN) avec sables locaux non tamisés et finition finement grattée ou avec tout autre liant à base de chaux naturelle.
- 5.2.4.3 Crépir ou doubler de pierre, obligatoirement, les maçonneries constituées de matériaux destinés à ne pas rester apparents.
- 5.2.4.4 Exécuter, le cas échéant, sur les façades de maçonneries crépies des bandeaux au badigeon de chaux blanche marquant les angles, encadrant les baies et soulignant les génoises.
- 5.2.4.5 Barder, le cas échéant, les bâtiments d'activité de planches passées à l'huile de vidange ou de tout autre produit imprégnant de teinte de bois foncé.
- 5.2.5 **PERCEMENTS**
- 5.2.5.1 Déterminer la composition, la proportion et le traitement des percements en fonction du style de la façade et composer les percements en tenant compte des descentes de charge.
- 5.2.5.2 Créer des fenêtres à dominante verticale d'un rapport de 1 x 1,5 au minimum.
- 5.2.5.3 Réaliser les encadrements de baies en pierre d'origine locale ou les lisser au mortier de chaux naturelle, sans appui saillant.
- 5.2.5.4 Encastrer les coffrets EDF-TEL dans la maçonnerie en pied de façade et les dissimuler derrière un portillon de châtaignier chaulé, sans saillie par rapport au nu extérieur du mur.
- 5.2.5.5 Conserver les portes charretières anciennes avec voussure de pierre ou linteau bois ; exclure pour les habitations individuelles la création de garages avec des portes laissant le passage à plus d'un véhicule.

5.2.5.6 **Secteur ZP 5.V**

Réaliser exclusivement les encadrements de baies en pierre d'origine locale sans appui saillant.

5.2.6 MENUISERIES

5.2.6.1 Adopter des menuiseries et des systèmes de fermeture conformes au style du bâtiment ; exclure les menuiseries en PVC.

5.2.6.2 Peindre toutes les menuiseries et proposer une couleur susceptible de s'inscrire dans l'environnement.

5.2.6.3 Peindre fenêtres, contrevents et leurs ferronneries dans la même tonalité (aspect mat ou satiné).

5.2.6.4 Réaliser des portes d'entrée et de garages en bois, sans carreau ni hublot.

5.2.6.5 **Secteur ZP 5.V**

Exclure les menuiseries en PVC, les volets persiennes, les volets roulants extérieurs.

5.2.7 FERRONNERIES / SERRURERIE

5.2.7.1 Adopter une conception des ferronneries et serrurerie (dessins, mise en œuvre) conforme au style du bâtiment.

5.2.7.2 Peindre grilles et garde-corps métalliques dans des tons traditionnels très soutenu : vert bronze, canon de fusil, etc...

5.2.8 DEVANTURES COMMERCIALES ET ENSEIGNES

5.2.8.1 Inscrire les devantures dans la composition de la façade et respecter les descentes de charge.

5.2.8.2 Utiliser des menuiseries ayant des teintes soutenues s'harmonisant avec le bâti et le paysage environnant.

5.2.8.3 Signaler chaque commerce (ou plusieurs négoce dans un même immeuble) par 2 enseignes au maximum :

* une enseigne sur potence d'une saillie et hauteur égale à 80 cm (ni caisson lumineux, ni publicité) et disposée latéralement,

* ou, éventuellement lorsque la disposition des baies le permet, une enseigne en applique au-dessus de l'entrée du commerce réalisée avec des lettres individualisées de 33 cm de haut et de 3 cm d'épaisseur maximum.

5.2.8.4 Rechercher pour les enseignes des teintes sobres (les fonds blancs sont interdits) et éviter les pastiches d'enseignes type médiéval...

5.2.8.5 Eclairer éventuellement les enseignes avec des dispositifs lumineux intégrés aux supports.

5.2.8.6 Déployer des stores-bannes en toile amovible et à bras invisibles, intégrés sous le linteau et dans la largeur des baies, de teinte unie et avec retombée droite (ni rayure, ni publicité). Dans le cas où une seule enseigne en applique est déployée, on pourra inscrire la raison sociale du commerce sur la retombée droite du store. Déployer des parasols en toile de teinte unie (ni rayure, ni publicité).

5.3 **REGLES PAYSAGERES**

Pour limiter l'impact paysager de ces secteurs d'urbanisation proche d'espaces sensibles, il convient de :

5.3.1 Conserver, entretenir et renouveler les plantations existantes avec des essences locales en privilégiant les arbres fruitiers.

5.3.2 Planter en pied de façade des treilles de vigne, glycine, chèvrefeuille ou rosiers grimpants... conformément à la tradition locale.

- 5.3.3 Conserver ou retrouver les clôtures traditionnelles : murs de moellons enduits o de pierres sèches, haies vives constituées d'essences locales (laurier, aubépine, troène, charmillé, noisetier ; pas de thuya) et planter côté rue pour masquer, le cas échéant, les protections doublant les haies ; rechercher une continuité visuelle dans la conception des clôtures le long d'une même voie ; minimiser leur impact dans les secteurs exposés aux vues.
- 5.3.4 Retrouver pour toutes les constructions un accompagnement végétal permettant de mieux les intégrer dans le paysage et accompagner les stationnements extérieurs en dehors des voies publiques de la création de plantations destinées à protéger les véhicules du soleil et à les masquer des vues.
- 5.3.5 Traiter les bassins (piscines) en accompagnement du bâti et non visibles depuis le domaine public ; éviter les mouvements de terre importants et proposer un traitement discret de l'entourage des margelles et un revêtement intérieur des bassins de couleur verte (couleur bleue interdite).
- 5.3.6 Dissimuler les réseaux électriques et de télécommunication en n'utilisant que des poteaux bois ou béton teinté en marron foncé.
- 5.3.7 Enterrer les raccordements électriques, téléphoniques et assimilés.
- 5.3.8 Privilégier les aménagements aux abords des constructions ayant un caractère rural, et réserver les parties goudronnées aux chaussées ouvertes en permanence à la circulation, et hors des espaces sensibles ; utiliser comme revêtements des matériaux naturels, sols stabilisés, aires engazonnées, pavés de calcaire, béton lavé, bétons de calcaire et de chaux, pichat, etc...
- 5.3.9 Exclure les mobiliers ou jardinières en béton et remettre à l'honneur l'utilisation du bois (bancs, treillis...) ou de la pierre.
- 5.3.10 Limiter l'impact du mobilier urbain courant : abris-bus, poubelles,... afin qu'il ne perturbe pas les constructions environnantes et les perspectives intéressantes.
- 5.3.11 Adapter la forme et la position des signaux (routiers, municipaux, d'information) à la mise en valeur du site, ne pas les multiplier et les unifier.
- 5.3.12 Faire précéder tous travaux d'accompagnement d'un projet détaillé en particulier en ce qui concerne les créations de parc de stationnement.
- 5.3.13 Mettre en valeur le cimetière en conservant (et réutilisant si possible) les caveaux anciens désaffectés, en créant des caveaux de préférence en pierre du pays en limitant leur hauteur ; accompagner les aménagements de plantations de cyprès ; entretenir et restaurer les murs de clôture en pierre du pays.